

## CONVENTION DE SCOLARISATION

### Exemplaire à retourner signé

ENTRE :

L'école Saint François, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sis  
10 rues des acadiens 14000 CAEN, gérée par l'OGEC de l'école Saint François et représentée par son chef d'établissement,

**Mme Anne PICHET**

d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

\_\_\_\_\_

Demeurant

\_\_\_\_\_

Représentant(s) légal(aux), de ou des enfant(s)

\_\_\_\_\_

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

Le ou les enfant(s) \_\_\_\_\_ sera(ont) scolarisé(s) par ses parents au sein de l'établissement catholique Saint François ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 - Modalités de la scolarisation et renouvellement de la convention**

Après avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement financier et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(ent) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- **le retour du dossier d'inscription signé par les DEUX parents,**
- **le règlement des frais d'inscription de 50 € par enfant non remboursé en cas de désistement de la part des parents.**

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que le ou les élève(s) sera(ont) scolarisé(s) en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve d'une décision favorable du conseil des maîtres.

A chaque réinscription, la fiche de renseignements et les documents annexes à la présente convention sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

### **Article 3 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles,
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude, garderie ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant (exemple : APEL)
- des prestations obligatoires (exemple : assurances scolaires).

La facturation mensuelle se fait sur 10 mois (de septembre à juin). **Pour tout départ en vacances anticipé la scolarité reste due.**

Le(s) parent(s) déclare(ent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la participation des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 – Résiliation du contrat**

#### **4-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire à l'égard de l'élève ou motif grave de la part de l'élève ou de la famille (violence verbale et/ou physique ; harcèlement moral et/ou physique avec agissements répétés, dénigrement de l'équipe éducative ou de l'un de ses membres ou propos répétés pouvant discréditer l'école,...), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la scolarisation.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### **4-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Le(s) parent(s) informe(ent) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

L'établissement s'engage à informer le(s) parent(s), de la non réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (notamment : impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, sanctions lourdes et répétées avec absence d'amélioration de la situation, situations exceptionnelles s'appuyant sur des faits objectifs...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### **Article 5 – Durée du contrat**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

## **Article 6 – Assurances**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dès **le jour de la rentrée scolaire** :

- **Responsabilité civile du chef de famille** : le (s) parent(s) devra (ont) fournir une attestation de leur assureur, valable pour l'année en cours.
- **Individuelle accident** : le (s) parent(s) devra (ont) fournir une attestation individuelle accident de leur assureur OU adhérer à la Mutuelle Saint Christophe (document d'inscription envoyé par mail). Les élèves n'ayant pas d'attestation individuelle accident **au 15 SEPTEMBRE** seront affiliés d'office à la Mutuelle Saint Christophe, l'assurance de l'école ; cette assurance sera facturée aux parents.

## **Article 7 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de Caen, à la Mairie de Caen ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

- **Sauf opposition du (des) parents(s), par lettre recommandée adressée au chef d'établissement avant le 15 septembre 2022, toutes photos prises dans nos locaux sont susceptibles de paraître pour les différentes plaquettes et sites internet de l'établissement. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.**
- **Sauf opposition du (des) parent(s), nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).**
- 

## **Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine de l'établissement.

A Caen,

Le \_\_\_\_\_

*Signature du chef d'établissement*

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*Signatures des parents précédées de la mention  
« lu et approuvé »*

Père

Mère